

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOVAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs :

MME VUILLAUME Marilène, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, MME BOUDJENOU Karima, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique

Receveurs :

M. DONATI Patrice, M. ATAIN KOUADIO Philippe, MME MENOVAR Samira, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. BARBIER Léopold

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h46

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°89 du 6 mars 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jack JOANNES demeurant au 2 rue Emmanuel Chabrier 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, qui s'engage à assurer une exposition de photos à la Salle M. Dinet et dans le bar de la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre lès Nancy du 18 mars au 8 avril 2023 dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le coût global de la prestation s'élève à 500 € TTC.

Imputation : 311,21 6188 21V.

Décision n°90 du 6 mars 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Martine WOURMS, psychologue - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour 12 séances d'Analyses des Pratiques Professionnelles à destination des agents de la crèche collective Les Alizés du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le montant de ces séances est fixé à 140€ TTC par séance (frais de déplacement inclus), non assujéti à la TVA, soit un total de 1 680,00 TTC pour les 12 séances.

Imputation : 4222.1/6188/31V 2023.

Décision n°91 du 6 mars 2023

- Inscription des policiers municipaux à des formations au maniement des armes de type B1 - Armes de poing, B3 - L.B.D et B6 - P.I.E. Ces sessions sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en 2023 (formations obligatoires). Les frais pédagogiques de ces formations s'élèvent à 7560 €.

Imputation : 11 - 6184 - 20 V.

Décision n°92 du 8 mars 2023

Par décision n°98 du 12 mars 2020, un marché à procédure adaptée concernant la fourniture de produits et consommables pour le nettoyage des bâtiments communaux a été attribué à l'entreprise PIERRE LE GOFF NORD EST - Zone Actisud Saint Jean - Jouy aux arches - 57 133 ARS SUR MOSELLE. Le marché est exécutoire jusqu'au 15 mars 2023.

Lors de la préparation du renouvellement du marché, il a été constaté une évolution dans la définition des besoins de la collectivité. En effet, il a été décidé d'allotir les prestations afin de favoriser la concurrence et d'augmenter le montant maximum alloué aux prestations (en prévision des crises toujours actuelles liées au COVID-19 et à la hausse des prix des matières premières).

Le service propreté a été sollicité pour revoir l'intégralité du cahier des charges et créer de nouvelles pièces techniques nécessaires au lancement de la consultation.

En raison des nouveaux montants estimés, le marché doit faire l'objet d'une procédure formalisée avec des délais de consultation plus longs, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution et le passage de la délibération lors d'un conseil municipal.

Il ne peut y avoir de discontinuités dans la fourniture et la livraison des produits d'entretien et consommables nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux, il est donc nécessaire de prolonger le délai contractuel initialement prévu, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Il est également nécessaire d'augmenter le plafond du marché estimé initialement à 55 000 € HT, pour permettre la poursuite des commandes.

- Prolongation du contrat initialement prévu, jusqu'au 30 juin 2023 et augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 10% (conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique), soit 5 500 € HT.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 16 mars 2023 et prendra automatiquement fin au 30 juin 2023.

Décision n°93 du 8 mars 2023

- Signature d'une convention avec Radio France en tant que partenaire radio officiel et exclusif, pour l'Opération « Événements 2023 à Vandœuvre », du 1er janvier au 31 décembre 2023, regroupant les événements suivants :

- Festival Vand'Influences : 18 mars au 8 avril
- Concert Enrico Macias : samedi 6 mai
- Désir de Nature : dimanche 4 juin
- La Fête des Associations : dimanche 2 juillet
- Un Été à Vandœuvre : du 02 juillet au 27 août
- Vandœuvre in Game : samedi 2 et dimanche 3 septembre
- Exposition Alain Simon : du 16 au 30 septembre
- Exposition Hector Michaud, Art Nouveau et École de Nancy : du 6 au 29 octobre
- Rencontres de la Chanson : novembre
- Marché de Noël de décembre

Radio France Bleu Sud Lorraine s'engage à une couverture média comprenant à minima en fonction de l'événement :

Dispositif antenne

- Dispositif d'antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages, des annonces de l'événement dans leurs agendas : 3 x par semaine / 3x par jour
- Interview de 4 mn (en direct ou enregistrée) la semaine précédant la manifestation.
- 2 à 4 places à faire gagner en fonction de l'événement via les jeux d'antenne.

Dispositif numérique

- Produire un article web présentant l'événement Internet sur www.francebleu.fr
- Communiquer sur la page Facebook de France Bleu Sud Lorraine.

Signalétique terrain

- Mise à disposition gratuite de matériel de siglage adapté à chaque événement.
La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy s'engage à apposer le logo France Bleu / France Bleu Sud Lorraine, sous couvert de sa fourniture par Radio France, sur les supports de communication, en fonction de l'évènement :

Supports papier

- Documents papier aux formats : A1, A2, A3, A4, A5, A6, dépliants ...
- Publicité sur le Lieu de Vente : Roll Up, photocal, panneaux, ...
- Insertions publicitaires de magazines ou journaux,

Supports numériques

- Mise en place d'un lien hypertexte vers le site Internet de Radio France Bleu Sud Lorraine
- Spécifier la mention « nos partenaires » et le logo de Radio France sur la page dédiée à l'Opération.

Jeux d'antenne

- Mise à disposition d'entrées gagnantes aux événements essentiels,
- Accueillir les gagnants.

Décision n°94 du 9 mars 2023

- Passation d'un contrat avec l'association A.P.R.E sise 33, rue de la Source 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie JEANNIN en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe TRIO FRÈRES PLUS, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le samedi 11 mars 2023, à partir de 16h, place Simone Veil, lors de l'inauguration de la Fête Foraine de Printemps 2023 à Vandœuvre.

Le cachet global de la prestation s'élève à 2800 € TTC incluant les frais de déplacement.

Les frais de Sacem seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.16/ 6188 21V.

Décision n°95 du 9 mars 2023

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois le vendredi 24 mars 2023, de 16h00 à 19h00, pour l'organisation d'un goûter Carnaval et la préparation du défilé en cas de mauvais temps et du préau, en cas de beau temps.

Décision n°96 du 10 mars 2023

- Versement des contreparties financières aux étudiants engagés dans le Contrat Communal Étudiant.

Imputation : 23 - 20421 - 36V.

Décision n°97 du 10 mars 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Blouze Lorrain sise 34, Grande Rue 54370 EINVILLE AU JARD, représentée par Monsieur Eric PORA en sa qualité de Trésorier, qui dispose du droit de représentation du Groupe The Sideburns, qui s'engage à assurer un concert le 19 mars 2023 à 17h, Salle M. Dinet à Vandœuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.

Les frais de Sacem (100 €) et de repas seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311,21 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°98 du 13 mars 2023

- Passation d'une convention avec l'association 1dépen'danse pour l'utilisation de l'équipement sportif urbain de proximité au sein du parc Richard Pouille comprenant 1 zone skatepark et 1 zone street workout, à raison de 18h à 21h par semaine. Les autres créneaux sont réservés aux pratiquants libres.

Cette convention avec une association utilisatrice de cet équipement sportif urbain de proximité permettra l'obtention de subventions de l'Agence Nationale du Sport.

Décision n°99 du 14 mars 2023

- Exercice du droit de priorité de la Commune pour l'acquisition de la parcelle AK 395 sis rue du 8ème Régiment d'Artillerie d'une surface totale de 651 m², au prix de 99 900 euros.

Les crédits seront prévus à l'exercice budgétaire 2023.

Décision n°100 du 15 mars 2023

- Prise en charge des billets de train aller/retour de Madame Marie RINGEISEN, référente sports de nature au sein du CROS Grand Est, basée à la Maison Départementale des Sports, 4 rue Jean Mentelin, BP 95028, 67035 STRASBOURG, pour un montant de 50 €.

Madame RINGEISEN interviendra sur la thématique du Développement Durable lors d'une réunion de travail thématique prévue, dans la continuité des Etats Généraux du Sport, le mercredi 29 mars 2023, à 18h, au Château du Charmois, avec différents clubs sportifs

Imputation : 321.0 - 6251 - 24V.

Décision n°101 du 15 mars 2023

- Signature d'un avenant au contrat relatif à la vérification, l'entretien et le renouvellement des extincteurs et matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux a été conclu avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES afin d'ajouter à l'inventaire du matériel nécessitant ces prestations de vérification et d'entretien, les matériels suivants :

- 1 extincteur portatif supplémentaire groupe scolaire Brabois (soit 15,90 € HT),
- 4 extincteurs portatifs supplémentaires groupe scolaire Jean Macé (soit 63.60 € HT),
- 14 extincteurs portatifs supplémentaires au Centre Technique Municipal (soit 222,60 € HT),
- 2 extincteurs portatifs supplémentaires Place de Paris (soit 31.80 € HT),
- 3 extincteurs portatifs supplémentaires dans les locaux d'ESCAPE (soit 47,70 € HT),
- 2 extincteurs portatifs supplémentaires au sein de la salle des Fêtes (soit 31,80 € HT).

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Décision n°102 du 15 mars 2023

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association A K D MI - 33 rue du Général Frère - 54500 VANDŒUVRE, pour l'encadrement d'une activité intitulée Footgolf pour 16 enfants, les lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 avril 2023, de 10h à 12h, pour un montant total de 512 € TTC.
Imputation : 321.0 - 6042 - 24V.

Décision n°103 du 15 mars 2023

La ville souhaite réaménager les parcelles n°193 et 196 de la section AI situées à proximité du Centre Commercial des Nations ;
Un diagnostic de pollution réalisé en avril 2017 par le bureau d'études ACOSCOL a mis en évidence la présence de remblais sablo-graveleux jusqu'à 1 m de profondeur qui seraient à traiter en cas d'évacuation ainsi que la présence d'un terrain naturel de 1 à 5 m de profondeur dont les filières de traitement n'ont pas été déterminées. Une pollution HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) a également été identifiée dans la partie sud du site mais reste mal cernée.

- Mission de détermination des filières de traitement du terrain naturel et de recherche de la pollution en HAP dans le but d'optimiser les volumes de terres polluées à traiter confiée au bureau d'études ACOSOL - 3 Allée de Longchamps - 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY qui a réalisé la première étude de sol en 2017.
La prestation s'élève à 5 210 € HT soit 6 252 € TTC.
Imputation : 60.7- 2031 - 42V.

Décision n°104 du 15 mars 2023

- Passation d'un contrat d'engagement avec les Ateliers d'Alicia, représentés par Madame Alicia Forgeoux, 143 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, pour une intervention Snezelen (pratique de stimulation multisensorielle contrôlée) le mardi 21 mars 2023, à destination des Assistantes maternelles du Relais Petite Enfance Premiers Pas à Vandœuvre.
Le montant de la prestation est fixé à 110 € (nets de TVA).
Imputation : 4228.2/6188/31V.

Décision n°105 du 15 mars 2023

- Passation d'une convention de partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de la Synagogue de Delme - 33, Rue Raymond Poincaré - 57590 DELME - afin d'organiser une action de sensibilisation aux œuvres contemporaines destinée aux enfants de 7 à 11 ans, qui se déroulera le mercredi 5 avril 2023 à la Médiathèque Municipale Jules Verne -2, Rue de Malines - 54500 Vandœuvre

Cette action est soutenue par le Ministère de la culture et de la communication et s'inscrit dans le cadre des goûters Art & Philo, activités hors les murs du centre d'art contemporain de la Synagogue de Delme.

La Commune prend en charge les frais kilométriques des intervenants d'un montant de 98 € (montant exonéré de TVA).

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V

Décision n°106 du 17 mars 2023

- Passation d'une convention avec Domisolfa SAS, 3, Rue du Télégraphe 75020 PARIS, représenté par Madame Solange Hercé, en sa qualité de Productrice, qui dispose du droit de représentation des artistes : Pascal Vigneron, Dimitri Vassilakis, Philippe Malenfert et Sophie Cherrier qui s'engagent à assurer des concerts scolaires et concert public intitulés « Nature et Musique chants d'oiseaux de Rameau à Messian » les 6 et 7 avril 2023, salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant total de la prestation s'élève à 4 034.35 € TTC sera réglé par chèque.

Les frais de SACEM (400 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°107 du 17 mars 2023

- Signature d'un avenant au contrat relatif aux contrôles et à l'entretien des systèmes de désenfumage, ouvrants et exutoires a été conclu avec la Société EST INCENDIE - Dynapôle Ludres - Fléville - 277 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES (décision n°304 du 12 septembre 2022) afin d'ajouter 4 exutoires de fumée dans les locaux de la police nationale (soit 76,00 € HT) à l'inventaire du matériel nécessitant ces contrôles et entretien

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie général du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Décision n°108 du 17 mars 2023

- Passation d'un contrat de location d'une machine de mise sous pli de marque RELAY 4500 avec la société DEFI LOR dont le siège social est 2, rue des fondateurs ZAC de Jailly 57535 MARANGE-SILVANGE.

Le montant de la location trimestrielle pour une durée de 4 ans est de 1.254 € TTC avec maintenance incluse, jusqu'à 80 000 plis/an.

Imputation : 020.12 - 61358 - 17V.

Décision n°109 du 17 mars 2023

- Signature d'une convention avec l'Association Jazz-Session, 42 bis, Rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE, représentée par Monsieur GARNACHO, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe GARIFALI qui s'engage à assurer un

concert intitulé « Instants » le 24 mars 2023 à 20h30 - Salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 2 305 € TTC (frais de transport inclus).

Les frais de SACEM (300 €), de repas (250 €) et d'hébergement (300 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°110 du 17 mars 2023

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11 rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la Sonorisation du concert du groupe Garifali le 24 mars 2023 à 20h30 à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre.

La Commune versera à l'artiste un cachet net de 350 € TTC.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 382.73 € réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°111 du 20 mars 2023

- Attribution de la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à la création de la MAHICHA (rénovation, extension et construction) sur la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy à la société suivante :

SOLOREM

1 rue Jacques Villermaux - BP 33730

54 098 NANCY CEDEX

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir

34 480.00 € HT, soit 41 376.00 € TTC.

Le prestataire assurera une mission d'assistance, de contrôle, de rédaction des documents techniques, administratifs, juridiques et de suivi, en vue de l'élaboration d'un concours d'architectes. Les prestations débuteront à compter de la date de notification du contrat jusqu'au choix d'un maître d'œuvre (notification du concours) et de l'avis d'attribution.

Imputation : 311.3 - 2031 - 2103 - 42V.

Décision n°112 du 20 mars 2023

- Modification du montant indiqué dans la décision n°65 du 23 février 2023 relative à l'avenant n°2 concernant les prestations complémentaires aux études géotechniques demandées au bureau d'études FONDASOL NANCY - 102 Impasse Henri Becquerel - 54710 LUDRES dans le cadre du projet de rénovation du terrain de football SONNET 2, la création de terrains sportifs de pratiques plein air de proximité, la création de vestiaires durables pour le football et les autres usages ainsi que la requalification des cheminements et abords du site

Le devis transmis par l'entreprise ne tenait pas compte de l'ensemble des prestations demandées et attendues

Les prestations supplémentaires s'élèvent donc à 3 950 € HT soit 4 740 € TTC ce qui porte la rémunération de la totalité de la mission à 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

Imputation : 321.8 - 2031.22 - 2105 - 42V.

Décision n°113 du 20 mars 2023

- Prise en charge des frais d'adhésion de chacun des 35 Sauveteurs Volontaires de Proximité (SVP) de la Commune auprès de l'association Grand Nancy Défi'b (Hôpital Central - 29 avenue de Lattre de Tassigny - 54000 NANCY), pour service rendu, à la Commune, dans le cadre de leur mission d'intervention.

Maillon essentiel et supplémentaire dans la chaîne de survie, le SVP, déclenché par le SAMU ou le SDIS, se déplace rapidement sur le lieu de l'arrêt cardiaque puis effectue un massage cardiaque et lance le défibrillateur, dans l'attente de l'arrivée des secours.

Ces S.V.P sont formés préalablement à l'utilisation d'un Défibrillateur Externe Automatique (DEA) et au massage cardiaque.

Le montant de cette adhésion est calculé sur une base de 5 € pour chaque S.V.P. Le montant total des adhésions s'élève à 175 € pour 2023.

Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

Décision n°114 du 20 mars 2023

- Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacles avec l'association Terminé Bonsoir, Mémo - 215 rue des solidarités - 54320 MAXEVILLE, représentée par Madame Claire GALOTTE en sa qualité de présidente. Le producteur s'engage à présenter les spectacles "Carroussel Titanos" et Pistacol" dans le cadre de la fête des associations le dimanche 2 juillet 2023.

Le montant global de la prestation s'élève à 3888,73 € TTC, correspondant aux frais de représentation du spectacle; et incluant les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle.

Imputation : 024.1 - 6188 - 23V.

Décision n°115 du 21 mars 2023

- Travaux de relamping au Parc du Charmois (remplacement par des nouvelles lanternes Leds Style Artistic) confiés à l'entreprise URBAVENIR TPS - 26 chemin de Verzelle - 54700 JEZAINVILLE qui a transmis la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 12 563,60 € HT soit € 15 076,32 € TTC. Les travaux sont prévus du 20 mars au 3 avril 2023.

Imputation : 511.6 - 2128 - 42V.

Décision n°116 du 22 mars 2023

- Passation d'une convention avec la Médiathèque de Meurthe et Moselle - 12 rue de l'Asnée - 54520 LAXOU pour le prêt gracieux de l'exposition "GIRLZ : le rap au féminin" du 29 mars au 2 mai 2023. Cette exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules Verne - 2, Rue de Malines - 54500 Vandœuvre, aux heures d'ouverture, du jeudi 30 mars au samedi 29 avril 2023.

La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer la totalité de l'exposition pour une valeur de 2250 € (deux mille deux cent cinquante euros).

Décision n°117 du 22 mars 2023

- Organisation d'un séminaire des cadres d'une journée à l'Abbaye des Prémontrés le vendredi 23 juin pour un montant total de 4.011,32 € HT soit 4.537,18 € TTC (comprenant la location de la salle, du matériel nécessaire et la prise en charge du déjeuner).

Imputation : 020.1/6188/11V.

Décision n°118 du 27 mars 2023

-Passation d'une convention avec l'association USV Handisport (Foot Fauteuil) pour la mise à disposition à titre gracieux de la restauration scolaire du Parc des Sports Vandœuvre Nations pour l'organisation d'une journée championnat le samedi 20 mai 2023 de 10h00 à 22h30.

Cette convention passée entre la commune et l'association précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service

Décision n°119 du 27 mars 2023

- Inscription d'un agent municipal en Période Préparation au Reclassement (PPR) à une formation qualifiante BTS Services et Prestations dans les Secteurs Sanitaire et Social au 5 septembre 2022 au 09 juin 2023 au Lycée Arthur Varoquaux, 10 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine, organisée par GRETA Lorraine Centre - Grand Est.

L'intégralité du coût pédagogique de cette formation s'élève à 8260 €.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V (frais de formation).

Décision n°120 du 27 mars 2023

- Inscription des membres de la CGT de la Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy et du CCAS de Vandœuvre-Lès-Nancy à la formation syndicale au titre des nouveaux mandats des élus au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée auprès de l'organisme 3E "Etudes et formation". Cette formation se déroulera à la salle bleue du Château du Charmois - Vandœuvre-lès-Nancy du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Les frais de pédagogique s'élèvent à 1950 € TTC par personne pour les 5 jours, soit 11 700 € TTC au total pour les 6 agents. Un congé de formation syndicale à hauteur de 5 jours de formation par personne est octroyé.

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V.

Décision n°121 du 27 mars 2023

- Mise en place de shows et initiations de freestyle football avec un artiste de l'équipe Footstyle sur 3 jours sur la période des vacances scolaires du 24 au 28 avril 2023 par l'entreprise FOOTSTYLE SARL, route de Digoin, 71130 GEUGNON, dans le cadre des animations proposées par le service jeunesse.

Le montant total de la prestation s'élève à 949,50 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°122 du 27 mars 2023

- Passation d'un contrat avec l'entreprise ESCAL'Grimpe, 4 rue Henri Farman, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, afin de louer une cage à grimper du 8 juillet au 6 août 2023 inclus, dans le cadre des animations estivales proposées lors du Vandoeuvre city plage 2023.

Le montant total de la location s'élève à 8 802 € TTC.

Imputation : 338.3 - 61358 - 28V.

Décision n°123 du 27 mars 2023

Par décision n°348 du 20 octobre 2022, un marché à procédure adaptée concernant le transport collectif de personne a été attribué à l'entreprise SADAP S.A - PRET A PARTIR pour son lot n°1 "Prestations de transport collectif intracommunal".

- Passation d'un avenant au contrat afin d'apporter une précision concernant la majoration en cas d'immobilisation du bus et du chauffeur. En effet, le coût horaire d'un montant de 23 € HT/heure ne concerne que les prestations dites ponctuelles. De ce fait, les transports réguliers des écoles pour les sorties piscines et les activités sportives du service des sports ne sont pas concernés par ce tarif. Aussi, en complément des indications définies au bordereau des prix, la majoration ne sera pas facturée au-delà de 3 heures d'immobilisation, laissant le temps nécessaire aux chauffeurs de pouvoir rentrer et/ou exécuter une autre prestation. Enfin, la visite des écoles au jardin Botanique sera considérée comme un trajet intracommunal du fait de la proximité du lieu avec la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°124 du 27 mars 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association DIWAN EN LORRAINE - 14 rue du Cheval Blanc - 54000 NANCY - pour une conférence animée par Madame Manijeh NOURI intitulée 'La femme de l'an 1000...d'où l'épopée Persane', dans le cadre de la manifestation 'Livres d'ailleurs', le mercredi 29 mars 2023, à 18 heures, à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandoeuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 250 € (TVA non applicable).

Imputation 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°125 du 29 mars 2023

- Travaux de remplacement du système de sécurité incendie au sein de l'école maternelle Brossolette confiés à l'entreprise SSI SERVICE - Bâtiment "Le Thalès" - Parc des Algorithmes - Route de l'Orme des Merisiers - 91190 Saint-Aubin qui a présenté la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 44 000 € HT, soit 52 800 € TTC.

Les travaux se dérouleront sur les périodes de vacances scolaires. Ils débiteront à compter du 8 avril pour une réception avant le 5 septembre 2023.

Imputation : 211.103 - 21312 - 42 V.

Décision n°126 du 30 mars 2023

- Passation d'une convention avec l'Association "Secours Catholique" délégation des Hauts de Lorraine, installée 1 rue Carnot à VANDŒUVRE, pour la mise à disposition d'un terrain à usage de jardin d'une superficie de 1000 m², cadastré AB N° 186 (lot n°2), afin de lui permettre d'assurer sa mission d'aide alimentaire aux personnes en précarité, en valorisant une production alimentaire leur donnant ainsi accès à des produits frais et sains, et de lutter contre l'isolement social.

La convention prend effet à compter du 1er avril 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée au 1er janvier de chaque année à condition que l'Association poursuive la mission sociale déterminée pour l'attribution du terrain.

L'Association effectuant l'entretien de ce terrain ainsi qu'une mission sociale, l'occupation est consentie à titre gratuit.

Décision n°127 du 30 mars 2023

- Passation d'un contrat avec TIMEA - autrice et interprète - pour un concert le samedi 1er avril 2023 à 16 heures à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, à destination de tous les publics.

Ce concert est en partenariat avec l'Autre Canal - 45, Boulevard d'Austrasie - 54000 NANCY - dans le cadre des Rencontres Urbaines de Nancy qui ont lieu du 1er au 9 avril 2023.

Le coût de ce concert est pris en charge par l'Autre Canal. La Commune de Vandœuvre prendra en charge les droits SACEM d'un montant de 48,37 € TTC.

Imputation : 313.1/6288 - Service 212V.

Décision n°128 du 30 mars 2023

- Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie de La Villette - Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - 211, Avenue Jean-Jaurès - 75019 PARIS - afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement de la Villette pour l'exploitation et l'animation de la Micro-Folie implantée à la Médiathèque Municipale Jules Verne - 2, Rue de Malines - 54500 Vandœuvre.

L'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 1.000 € TTC.

Imputation : 313.1/6281 - Service 212V.

Décision n°129 du 30 mars 2023

- Passation d'une convention avec Le Pied Baladeur, 609, Rue des Mauvais Blés 88600 FAYS, représentée par Madame Mathilde Parmentier, en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du Duo Naanchai qui s'engage à assurer un concert le 31 mars 2023, à 18h30, à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2023.

Le montant total du cachet s'élève à 830 € TTC. Les frais de SACEM (100 €) seront réglés directement par la Commune.

Imputations : 311.21 6188 et 6232 21V.

Décision n°130 du 30 mars 2023

Annule et remplace la décision n°47 du 10 février 2023 – article 2 – changement du montant prévisionnel de la location du Hall A (erreur sur le montant des frais de ménage)

- Passation d'une convention avec La SPL Grand Nancy Congrès et Événements Parc des Expositions, sise 1 place de la République – CS 60663 54060 NANCY Cedex, représentée par Madame Béatrice CUIFMATHIEU, en sa qualité de Directrice Générale, pour la location du Hall A (surface de 2500 m2) dans le cadre du concert, avec entrées payantes, d'Enrico MACIAS. La mise à disposition se fera du mardi 2 mai 2023 à 7h30 au dimanche 7 mai 2023 à 21h.

Le montant prévisionnel de la location de 20 099.40 € TTC au lieu de 19 584.60 € TTC comprend la location, l'électricité, les prestations techniques, la sécurité et le nettoyage.

Imputation : 023.5 61358 21V.

Décision n°131 du 30 mars 2023

- Passation d'un contrat avec Blankollectif ASBL/NAFF label et management sise rue André Hennebicq , 14 B-1060 - BELGIQUE représenté par Madame Alix Hammond-Merchant , en sa qualité de manager, qui dispose du droit de représentation de l'artiste ROZA qui s'engage à assurer un concert en 1Le montant total de la prestation s'élève à 300 €. Les frais de repas et d'hébergement seront réglés directement par la Commune de Vandœuvre.

Imputations : 311.21 6188 et 6288 21V.

Décision n°132 du 30 mars 2023

- Signature d'une convention avec le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers, 4 rue de la Liberté – 54112 VANNES LE CHATEL, représenté par sa directrice, Madame Marie-Alice SKAPER, qui s'engage à mettre à disposition une exposition intitulée « Traversée : l'Odyssée du Verre » constitué des pièces de fin de formation des apprentis du Cerfav au terme de leur seconde année. Lors de l'exposition, chaque apprenti présentera un projet à la Ferme du Charmois, salle Koskowitz.

L'exposition se déroulera du 21 au 30 avril 2023. Elle sera ouverte au public les vendredis, samedis et dimanches de 15h à 18h.

Un vernissage aura lieu le jeudi 20 avril 2023, à 18h30, Salle Koskowitz, à la suite de l'évaluation des apprentis.

Ce dépôt est, conformément aux dispositions de l'article 1917 du code civil, consenti à titre gratuit.

Les frais de repas pour les 9 membres du jury à la Ferme du Charmois ainsi que les frais du vernissage seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.16 6288 21V.

Décision n°133 du 30 mars 2023

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Seydou DIAO demeurant 8, rue du Général Custine 54000 NANCY, Mandataire du Groupe DAKA SOUND composé des 3 musiciens et 1 sonorisateur : Seydou Diao, Luc Vejux,

Christophe Blonde et Valentin Pizelle qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 7 avril 2023, à 18h30, à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 150 €.

Les cotisations sociales pour les 3 artistes et le sonorisateur sont de 648.36 € réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de Sacem (200 €) pour ce concert seront pris en charge par la Commune.

Imputations : 311.21 64131.1 et 6232 21V.

Décision n°134 du 3 avril 2023

- Passation d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Martin PENET, journaliste et historien spécialisé dans la chanson française, pour réaliser l'inventaire et le classement de la collection de 78 tours de Monsieur André Bernard (manager d'artistes, programmateur d'émissions de télévision, auteur de multiples rééditions en CD) composée d'environ 20.000 disques, acquise pour la Maison de l'Histoire de la Chanson.

Cette prestation s'élève à 1.000 € TTC par jour sur 10 jours, soit 10.000 € TTC. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.3/6188/21V.

Décision n°135 du 3 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2023, à l'ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale) - Médiathèque musicale de Paris - Forum des Halles - 8, Porte saint Eustache - 75001 PARIS.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 80 € (non assujetti à la TVA).

Imputation : 313.1/6281 - Service 212V.

Décision n°136 du 5 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association "Les Fées du Logis" - 33, Chemin du réservoir - 88100 SAINT DIE DES VOSGES pour la programmation du spectacle de Philippe Pochat 'Le tour du monde du Carnaval de M. Zougoulou' le mercredi 22 avril 2023, à 10h30. Ce spectacle est destiné aux enfants à partir de 3 ans.

Le montant global de la prestation s'élève à 450 € (non assujetti à la TVA), frais de déplacement inclus.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

Décision n°137 du 5 avril 2023

- Abonnement annuel à l'application Atelier Social Premium proposée par la société ADELYCE. L'abonnement comprend un accès illimité à l'application, à la plateforme sécurisée et au service d'assistance. L'application est un outil clé en main pour le service des ressources humaines concernant la base de données sociales, pour maîtriser la masse salariale : des indicateurs enrichis, comparés, projetés, fiables et précis.

Le montant de l'abonnement est de 3900, 00 € TTC. Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans. La première année, les prestations de mise en service sont de 3000,00 € TTC.

Imputation : 020.14/6188/19V.

Décision n°138 du 6 avril 2023

- Mission de Maîtrise d'Œuvre externe afin de réaliser une étude de faisabilité en vue de la transformation de l'entrée du vieux village en un espace plus convivial et adapté au besoin actuel, suite à la démolition des « garages Leblond », confiée à l'agence de paysage Claire ALLIOD - 139 rue Maréchal Oudinot - 54000 NANCY.

Il convient de bien mesurer toutes les possibilités d'aménagement avec un usage de parking tout en prenant soin de proposer une réelle mise en valeur de ce secteur.

Le montant de cette mission s'élève à 8 300 € HT soit 9 960 € TTC.

Imputation : 020.32- 2031.22 - 2110 - 42V.

Décision n°139 du 6 avril 2023

- Sollicitation de la Dotation de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023 pour le projet suivant

Projet	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres subventions sollicitées	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Travaux bâtiment "Les Pinsons"	310 183 €	258 486 €		80 %	206 789 €

Décision n°140 du 6 avril 2023

- Fixation de la tarification de la Fête Foraine 2023 selon les modalités suivantes :

* la consommation électrique sera facturée à 20 € par jour, comprenant à la fois les métiers et les caravanes des artisans forains. Ce tarif est issu des propositions tarifaires du « forfait journalier forains » d'ENEDIS.

* l'empreinte au sol des métiers sera tarifée au m². Ce tarif concerne uniquement les métiers hors caravanes et camions, soit :

- De 0 à 50 m² → 1,71 € / m²
- De 50 à 100 m² → 1,36 € / m²
- Plus de 100 m² → 1,14 € / m²

Un engagement d'occupation, fixant les conditions d'occupation, est établi avec chaque occupant, à compter du 06/03/2023.

Imputations : 61.1 sur 73154 au 15V pour les droits de places et 61.1 sur 70878 au 15V pour les charges (recettes).

Décision n°141 du 7 avril 2023

- Acceptation de la demande de formation "Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)" d'un agent de la collectivité afin d'obtenir une attestation de réussite nécessaire pour participer au concours de recrutement de professeurs des écoles. La formation est organisée par la Protection Civile 54 le 16 mai 2023, mobilisant 7 heures du CPF.

Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Commune à hauteur de 65 € TTC.
Imputation : 020.4 - 6184 - 20 V (Versements à des organismes de formation).

Décision n°142 du 7 avril 2023

- Mise à la disposition gratuite de l'Association de Pétanque du Charmois, sise, 2 rue du Charmois, 54500 VANDŒUVRE LES NANCY, des locaux d'une surface de 158,61 m², regroupant le pigeonnier et les salles n°1, 2 et 3 de la Ferme du Charmois et une surface

1150 m² de jeux à l'extérieur, à compter du 1er avril 2023, pour permettre à l'association de poursuivre à ses activités.

Une convention de mise à disposition est établie pour une durée de trois ans renouvelable.

Décision n°143 du 7 avril 2023

- Travaux de réhausse du garde-corps de l'école maternelle Bellevue confiés à l'entreprise D&G Menuiserie - 6 Grande Rue - 55800 ANDERNAY qui a fait la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 13 986,00 € HT soit 16 783,20 € TTC.

Imputation : 211.101 - 2128 - 1703 - 42V.

Décision n°144 du 7 avril 2023

- Passation d'une convention avec l'Association « Nancy Opéra Passion » sise 13 rue Palissot 54000 NANCY Cedex représentée par Monsieur Jacques DELFOSSE, en sa qualité de Président qui s'engage à programmer des Masters class publiques jeunes chanteurs lyriques autour de l'Opéra Carmen de Georges Bizet sous la direction et avec la présence exceptionnelle de Ludovic Tézier, Baryton, du 3 au 7 avril 2023, et un concert de clôture le 7 avril 2023, à 17h, à la salle M. Dinet.

L'association prendra en charge les frais de plateau, cachets et indemnités des artistes et des intervenants ainsi que les charges afférentes.

La Commune prendra en charge la location d'un un piano du 3 au 11 avril 2023 pour un montant de 2160 € et participera financièrement à hauteur de 2 000 € correspondant à une partie des frais de production et d'effectuer un règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'association Nancy Opéra Passion le jour du concert de clôture le 7 avril 2023.

Imputation : 311.21 6188 21V.

Décision n°145 du 7 avril 2023

Par décision n°182 en date du 06 juillet 2021, un marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours d'architecture visant à la reconstruction d'une MJC à Vandœuvre-Lès-Nancy, a été

attribué à la société SOLOREM - 1 Rue Jacques Villermaux - BP 33 730 - 54098 NANCY CEDEX,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a transmis les éléments et les pièces nécessaires au lancement de la phase 1 "Appel à candidature" du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la MJC et du Tiers lieu du Numérique place de Londres à Vandœuvre-Lès-Nancy. Suite au lancement de la consultation, 3 groupements ont été retenus pour la seconde phase (offre).

La Commune est dans l'attente de plusieurs informations et/ou documents, dont certains de la Métropole du Grand-Nancy. Les points bloquant l'engagement du concours (phase 2) sont les suivants :

- La validation du cahier de prescription (avec la question de la gestion du stationnement voitures),
- La délimitation et le bornage de la parcelle,
- Le relevé topographique du terrain,
- Les sondages de sol.

- Prolongation du délai contractuel initialement prévu, afin que la société puisse finaliser son accompagnement dans la rédaction et la passation du concours de maîtrise d'œuvre jusqu'à la notification du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet à compter du 1er avril 2023.

Décision n°146 du 12 avril 2023

Par décision n°355 du 28 octobre 2022 un marché à procédure adaptée relatif à l'impression de la revue municipale et de l'agenda culturel avec encartage a été attribué à la société LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE - ZI des Sables - 3 rue Charles HERMITE - 54 110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE ;

Durant la période estivale, la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy organise et présente de nombreux événements culturels. De ce fait, il est nécessaire d'ajouter des volets supplémentaires à l'agenda culturel afin de permettre une meilleure diffusion des festivités attendues.

- Ajout de deux lignes au bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les prestations suivantes :

- Impression de l'agenda à 7 volets, pour un prix unitaire à 0.0894 € HT, soit environ

1 519 € HT pour 17 000 exemplaires ;

- Impression de l'agenda à 8 volets, pour un prix unitaire à 0.0966 € HT, soit environ

1 642 € HT pour 17 000 exemplaires.

Cet ajout ne vient pas majorer le montant maximum du marché et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles

dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n°147 du 12 avril 2023

- Passation d'une convention annuelle d'abonnement avec CL AVOCATS pour disposer d'un service d'accompagnement juridique.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois tacitement reconductible. Il sera facturé forfaitairement 39.000 € HT / an, soit 46.800 € TTC pour 276 heures. En cas de dépassement, la facturation s'établira au taux horaire de 175 € HT.

Imputation : 020.1 - 6188 - 11V.

Décision n°148 du 12 avril 2023

- Sollicitation de l'entreprise LA FENEKERIE, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, afin de réaliser, dans le cadre des animations proposées par le service jeunesse sur la période des vacances scolaires, 3 ateliers de découverte et d'initiation au Graff, d'une durée respective de 2h, mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 avril 2023, pour un montant total de 300 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6288 - 28V.

Décision n°149 du 13 avril 2023

- Passation d'une convention d'un an avec la Ville de Nancy pour la mise à disposition d'un terrain situé à Biens sis à Maron (54230), lieu dit Les Vrus (parcelle AK d'une superficie d'environ 6 ha 33 a 20 ca), afin de mutualiser des ressources territoriales afin de réduire le coût des formations d'entraînement au maniement des armes ;

Les installations et équipements mis à disposition sont le stand d'entraînement au tir et une salle de formation d'environ 35 m2 avec sanitaire dans le club house.

Cette mise à disposition est exclusivement destinée à la formation du personnel du preneur sous la supervision d'un moniteur agréé du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La convention sera renouvelée tacitement chaque année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, avec un préavis de 3 mois.

Une participation forfaitaire dont le montant sera fixé annuellement dans la grille tarifaire des services municipaux sera versée au bailleur.

Imputation : 11 - 6184 - 20V (formation police municipale).

Décision n°150 du 13 avril 2023

- Passation d'un contrat d'abonnement de services et de maintenance pour un pack d'une borne intelligente avec la société MP44 située 13 rue André FRUCHARD 54320 MAXÉVILLE.

Cette borne mobile va pouvoir être déployée dans différents lieux et sur différents événements de la ville. Cet outil permettra :

- l'accès à des services en ligne ;
- de proposer des animations diverses : sondages, accès à des sites internet, présentation d'outils numériques ;
- d'accéder à un catalogue d'applications.

Le contrat de location a une durée de 4 années pour un montant annuel de 3988.80€ TTC. En sus, pour la première année, des frais de mise en service et de formation sont appliqués pour un montant de 1020.00€ TTC

Les prestations sont les suivantes :

- mise à disposition et installation du matériel (écran tactile mobile) ;
- formation du personnel ;
- maintenance ;
- assistance téléphonique ;
- accès à un store d'applications et services en constante évolution.

Imputation : 191V-57/6188.

Décision n°151 du 14 avril 2023

- Autorisation donnée au syndicat des marchés de France Meurthe et Moselle pour organiser une braderie sur le domaine public, le lundi 8 mai 2023, de 6h00 à 21h00, sous réserve que les règles de sécurité demandées par l'Etat et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) soient respectées.

- Autorisation donnée au syndicat des marchés de France Meurthe et Moselle pour organiser un vide grenier sur le domaine public, le même jour, aux mêmes horaires, et dans les mêmes conditions de respect des règles de sécurité.

La braderie occupera la voie publique du boulevard de l'Europe entre les ronds-points Charles de Gaulle - Jeanne d'Arc et la rue de Malines, tandis que le vide-grenier occupera le parking proche de la poste entre la rue de Bavière et le Boulevard de l'Europe.

S'agissant d'une occupation privative du domaine public, une redevance de 1 500 € sera versée par le syndicat à la Commune.

Imputation : 61.0 - 70323, service 15V (recettes).

Décision n°152 du 17 avril 2023

- Travaux de rénovation dans 4 appartements du Foyer Résidence Autonome les Jonquilles, actuellement vacants, confiés à l'entreprise Dominique CHOFFARD - 11 rue Jeanne d'Arc - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

Le montant des travaux s'élève à 63 856.90 € (TVA non applicable).

Imputation : 4238- 21318 - 42V.

Décision n°153 du 17 avril 2023

-Travaux de remplacement de la porte d'entrée de la Maison de la Justice et du Droit située place de Paris confiés à l'entreprise D&G Menuiserie- 3 Grande Rue - 55800 ANDERNEY.

Le montant des travaux s'élève à 11 909.10 € HT soit 14 290.92 € TTC.

Imputation : 11.0 - 21318 - 2110 - 42V.

Décision n°154 du 17 avril 2023

- Sollicitation de l'entreprise FLASH PRODUCTION, 8 rue des Hespérides - 54600 VILLERS-LES-NANCY, pour la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à l'écriture studio, mardi 25 avril 2023 et jeudi 27 avril 2023, de 15h00 à 20h00, dans le

cadre des animations proposées par le service jeunesse sur la période des vacances scolaires du 24 au 28 avril 2023, pour un montant total de 400 € TTC.

Imputation : 338.3 - 6188 - 28V.

Décision n°155 du 17 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'association Dark Side Production sise 9, Allée Roland Garros 54270 ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Eric Lacouture, Président, disposant du droit de représentation du groupe Sound of Floyd pour un concert le samedi 10 juin 2023, à 20h30, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 6 600 € TTC.

Les frais de repas et de Sacem seront pris en charge directement par la Commune.

Le nombre de places est de 600 assises, le prix unique du billet sera de 15 € en vente au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 10 juin 2023 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre à 19h30. Deux autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC et SEE TICKETS.

Imputations : 311.16 6188, 6288 et 6232 21V.

Décision n°156 du 19 avril 2023

- Attribution des lots du marché « Travaux de rénovation et d'aménagement de l'atelier des Espaces Verts » aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 « Structure - Charpente », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise DEMANGE TOITURE – 16Bis chemin de la Basse Taye – 54 110 ROSIERES AUX SALINES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 27 850.00 € HT, soit 33 420.00 € TTC.

Au titre du lot n°02 « Isolation - Étanchéité », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise MENUISERIE DES 2 CHÊNES (M2C) – ZA Grand Paquis – 54 110 REMEREVILLE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 11 760.00 € HT, soit 14 112.00 € TTC

Au titre du lot n°03 « Plâtrerie », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise TECHNI PLAFOND – 2 avenue Nelson Mandela – 54 510 TOMBLAINE, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 35 000.00 € HT, soit 42 000.00 € TTC.

Au titre du lot n°04 « Menuiserie - Aménagement », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise ELM INTERACTIVE – 105 rue Antoine Becquerel – 54 230 NEUVES MAISONS, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 38 700.00 € HT, soit 46 440.00 € TTC.

Au titre du lot n°06 « Plomberie – Chauffage - Ventilation », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise ECO CHAUFFAGE SYSTEM – 28 rue Lucien Galtier – 54 410 LANEUVILLE DEVANT NANCY, pour les montants indiqués dans la

décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 14 206.00 € HT, soit 17 047.20 € TTC.

Au titre du lot n°07 « Électricité », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES LORRAINE – 130 rue Pierre Gilles de Gennes – 54 710 LUDRES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 21 302.02 € HT, soit 25 562.42 € TTC.

Au titre du lot n°08 « Peinture - Finitions », la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise AL RENOV – 33 rue LOUIS BARTHOU – BP 3007 – 54 131 SAINT MAX CEDEX, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir 4 000.00 € HT, soit 4 800.00 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 152 818,02 € HT, soit 183 381,62 € TTC (hors lot n°05).

Le marché est conclu à compter de la date de notification aux titulaires et prendra fin à réception des prestations ou à la levée des réserves. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois maximum, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Déclaration sans suite du lot n°05 « Sols – Faiences - Plinthes » infructueux en raison d'une absence totale d'offre et engagement d'une nouvelle procédure de passation de marché public sans publicité, par la consultation de 3 devis.

Imputation : 020.15 - 21311 - 42V.

Décision n°157 du 19 avril 2023

- Attribution du marché « Travaux d'entretien courant de la voirie de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

EUROVIA ALSACE LORRAINE

ZI Impasse Clément Ader - BP74 -

54 714 LUDRES CEDEX

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de période de reconduction est fixé à 3. Chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Imputation : 615231 - 48V

Décision n°158 du 19 avril 2023

- Mission de réalisation d'une mosaïque représentant les différentes composantes faunistiques et floristiques de la biodiversité locale, dans le cadre de la 5Le montant de la prestation s'élève à 1 990 € (TVA non applicable).

Imputation :70.1 - 6188 - 40V.

Décision n°159 du 19 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association Cozika, sise 27, rue de la République 54000 NANCY, représentée par Madame Michelle BOULLANGER en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation du groupe « Morik » qui s'engage à assurer un concert le dimanche 2 juillet 2023 à 18h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le cachet global s'élève à 1 750 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°160 du 20 avril 2023

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Louis THOUARD - 11, Rue du Pré Cureuse - 21121 DAIX - illustrateur, pour une rencontre-échange, suivie d'une séance de dédicaces, avec le public de la Médiathèque autour de sa dernière publication intitulée "Le dossier Thanatos", le vendredi 12 mai 2023, à 18 heures, à la médiathèque municipale Jules Verne de Vandoeuvre, dans le cadre du festival Villers BD.

Le montant de la prestation s'élève à 270 € (non soumis à la TVA).

Imputation : 313.1 - 6188 - Service 212V.

Décision n°161 du 20 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association AMS, size PRL, du bois brulé 54200 FRANCHEVILLE, représentée par Monsieur Gilles MAIETTI en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du groupe « Lone Star Revival » afin d'assurer un concert le dimanche 9 juillet 2023, de 15h00 à 18H00, au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°162 du 20 avril 2023

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) pour l'année 2023 pour un montant de 50 €.

Imputation : 70.1 - 6281 - 40V.

Décision n°163 du 20 avril 2023

- Passation d'un contrat avec l'Association FEEL'ROCK, size 1, rue Courbet 54000 NANCY, disposant du droit de représentation du groupe « SOUL BROTHERS » afin d'assurer un concert le dimanche 13 août 2023 de 15h00 au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Concerts d'Été 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

Les frais de repas et de SACEM (100 €) seront pris en charge directement par la Commune.

Imputations : 023.6 - 6188 et 6232 - 21V.

Décision n°164 du 24 avril 2023

- Mise en place de virements de crédits suivants, en section de fonctionnement ;

* de l'imputation 70.1/6188/40V vers l'imputation 70.1/65748.4800/40V pour 5 000 euros (versement d'une subvention à l'Association de Solidarité de la Cause Animale) ;

* de l'imputation 024/60632/23V vers l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 478 euros (réalimentation de la provision associative suite à une avance de crédits consentie à un autre service) ;

* de l'imputation 020.32/6188/13V vers l'imputation 212.205/65748.2514/25V pour 1 600 euros (remboursement à une coopérative scolaire suite à une subvention indûment versée par la Préfecture à la collectivité).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) JENNIFER VERNEAU-ABBAD, JOSEPH FABRE ET GÉRARD HERMANN - CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE

Rapporteur : M. HABLOT

Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD et Monsieur Joseph FABRE

C'est au début de l'année 2020 que l'Europe a commencé à trembler face au virus SRAS-COV 2 / COVID 19. Les premières mesures d'urgence se sont imposées à la société : confinement, port du masque, etc.

Durant cette crise sanitaire, et malgré les mesures de confinement successives, de nombreuses personnes se sont mobilisées pour prodiguer des soins, vacciner en masse ou même continuer de faire fonctionner des services essentiels (caissiers, éboueurs, routiers, agents d'entretien...).

La Commune de Vandœuvre souhaite rendre hommage à toutes ces personnes qui se sont dévouées pour venir en aide à nos concitoyens, particulièrement les plus fragiles et isolés.

En particulier, la commune souhaite mettre à l'honneur l'équipe de SOS Médecins qui a œuvré pour la mise en place d'un centre de vaccination à Vandœuvre, au plus proche de la population.

Ces professionnels ont ainsi permis de réaliser plusieurs dizaines de milliers d'injections dans d'excellentes conditions, ils ont également permis la mise en place d'une vaccination à domicile simplifiée et l'accès à la vaccination de proximité grâce à des centres éphémères dans les quartiers.

Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD et Monsieur Joseph FABRE ont dirigé respectivement les équipes d'infirmiers et de médecins des centres de vaccination durant l'ensemble de la campagne sur la Commune (18 mois).

A Vandœuvre, ils ont constitué un maillon essentiel de la chaîne de solidarité et de protection des populations.

Monsieur Gérard HERMANN

Monsieur Gérard HERMANN a résidé à Vandœuvre pendant 25 ans. Enfant d'une fratrie de dix avec un père Président d'association de familles nombreuses, c'est en 1976 qu'il intègre, en tant que Trésorier, l'association "Famille de Vandœuvre" créée en 1972 . Il en devient le Président en 1983. Les vide-armoires sont très garnis et de très nombreuses familles s'y rendent pour trouver ce dont elles ont besoin. Véritable institution à Vandœuvre, ces événements permettent au plus grand nombre d'accéder à moindre coût aux vêtements, objets du quotidien ou décoratifs et de leur donner une seconde vie.

Les vide-armoires ne sont pas la seule activité de l'association, elle a été pionnière dans de nombreux domaines : distributions alimentaires, ludothèque, Culture, défense du consommateur, conseils aux familles, etc.

L'association a fêté ses 50 ans en novembre 2022, après 46 ans de présence de Monsieur HERMANN au Conseil d'Administration.

Par ces motifs, il est proposé de nommer :

- Madame Jennifer VERNEAU-ABBAD
- Monsieur Joseph FABRE
- Monsieur Gérard HERMANN

Citoyens d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

3) CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les articles L.1617-5 et L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre a adressé à la commune, en date du 27 mars dernier, une décision de la commission de surendettement des particuliers de Meurthe-et-Moselle (dont le secrétariat est assuré par la Banque de France) datant du 27 décembre 2022, pour un montant de 245,31 €.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission (dossier n°000422029056), dont la ville n'est pas membre.

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre a également adressé à la Commune, en date du 18 Avril 2023, un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif datant du 11 avril 2023, pour un montant de 272,19 € (SARL ELEMENT'R).

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement, sur le fond et sur la forme, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure **qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.**

Il est rappelé, en ce sens, que le recouvrement des créances de la ville relève des missions du seul service de gestion comptable de Vandœuvre, conformément aux principes de séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable public (le service de gestion comptable).

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ces produits en créances éteintes, pour un montant total de **517,50 €.**

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire 2023, à l'imputation 01.5 - 6542 -13V.

Adopté à l'unanimité

4) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapporteur : M. THIRIET

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. Le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :

- . 3000 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,
- . 4220 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

Adopté à l'unanimité

5) ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURE INTERNE DES ACHATS

Rapporteur : M. THIRIET

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-16383 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n°04 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°04 du 29 juin 2020 relative à la mise en place de la Commission permanente d'Appel d'Offres (élection des membres titulaires et suppléants),

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2022 accordant délégation au Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services",

Considérant que le code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019, instaure des obligations de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics de fournitures, services et travaux des collectivités territoriales.

Ces obligations varient en fonction de l'objet et du montant des marchés, de sorte qu'un certain nombre de marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, les procédures formalisées n'étant imposées qu'au-dessus des seuils européens,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités peuvent déterminer elles-mêmes leur politique d'achat et se fixer des règles de procédures internes afin d'assurer l'efficacité de leurs achats tout en permettant d'adapter les procédures aux caractéristiques particulières d'un marché,

Considérant que la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy a souhaité revoir le règlement intérieur des marchés publics datant de 2015 et se doter d'un guide de procédure interne de la Commande Publique.

Ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services et de sécuriser la passation des marchés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique (égalité de traitement, liberté d'accès et transparence des procédures) et de la jurisprudence administrative la plus récente,

Considérant qu'il est rappelé qu'en dessous du seuil de 40 000 € HT (et 100 000 € HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31/12/2024), la loi permet que les marchés soient conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. La Commune s'impose une procédure interne de consultation sous forme d'une demande de "3 devis" à partir de 2 000 € HT. Ce système garantit la liberté d'accès à la commande publique, sa transparence et surtout la concurrence nécessaire pour préserver l'intérêt de la ville,

Les procédures continueront de se mettre en place au fur et à mesure, afin de faire évoluer notre pratique interne vers une logique d'efficacité juridique et économique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau guide de procédure interne de la Commande Publique de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le guide de procédure interne des achats de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Adopté à l'unanimité

6) ATTRIBUTION DU MARCHÉ "RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU SONET 2, CRÉATION DE 2FOOT5, DE 3 TERRAINS DE BASKET ET DE VESTIAIRES"

Rapporteur : M. THIRIET

Par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée relatif à la rénovation du terrain synthétique du Sonet 2, la création de 2 foot5, de 3 terrains de basket 3x3 et de vestiaires a été publié sur la plateforme de dématérialisation XMARCHES au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 28 mars 2023.

Le marché est décomposé en 9 lots comme suit :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs
02	Gros œuvre - Charpente Bois
03	Couverture Bardage
04	Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie
05	Cloison doublage - Faux Plafond - Peinture
06	Menuiserie intérieure bois - Mobilier - Signalétique
07	Carrelage - Faïence - Nettoyage
08	CVC - Plomberie
09	Électricité

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 mois. Le délai d'exécution propre à chaque lot doit impérativement s'inscrire dans ce délai global.

Il est demandé une livraison anticipée du terrain de grand jeux SONET2 pour fin septembre au plus tard.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer le chantier.

La Commission d'attribution s'est réunie le 12 mai 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement et qualitativement plus avantageuses :

Au titre du lot n°01 "Terrassement - VRD - Espaces Verts - Revêtements et équipements sportifs" : la Commission propose d'attribuer le marché au groupement composé de :

- **COLAS FRANCE** - 7 Allée des Tilleuls - BP90026 - 54 181 HEILLECOURT CEDEX (Mandataire)

- **SAS POLYTAN FRANCE** - 4 rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69 008 - 80 440 GLISY (Co-traitant)

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir

1 685 853.40 € HT, soit 2 023 024.08 € TTC.

Au titre du lot n°05 "Cloison doublage - Faux plafond - Peinture" : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **ALAIN GALLOIS** - 10 rue du Pré de Puits - 88 390 LES FORGES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **18 483.32 € HT, soit 22 179.98 € TTC.**

La Commission propose de retenir provisoirement la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°01 concernant le faux plafond extérieur, pour un montant de **3 919.20**

€ HT, soit 4 703.04 € TTC.

Le montant global du lot n°05 s'élève à **22 402.52 € HT, soit 26 883.02 € TTC.**

Au titre du lot n°06 "Menuiserie intérieure bois - Mobilier - Signalétique" : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **MENUISERIE KELLER** - 12 Allée des Peupliers - 54 180 HOUEMONT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir, **26 038.55 € HT soit 31 246.26 € TTC.**

La Commission propose de retenir provisoirement les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) **n°01** pour un montant à **14 987.60 € HT** et **n°02** pour un montant à **1 396.56 € HT.**

Le montant global du lot n°06 s'élève à **42 422.71 € HT, soit 50 907.25 € TTC.**

Au titre du lot n°07 "Carrelage - Faïence - Nettoyage" : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **JEAN BERNARD REVÊTEMENTS** - Dynapôle de Ludres et de Fléville - 356 rue Lavoisier - 54 710 LUDRES, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **34 300.00 € HT, soit 41 160.00 € TTC.**

Au titre du lot n°08 "CVC - Plomberie" : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SANI NANCY** - 6 allée des Grands Paquis - 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **169 564.16 € HT, soit 203 476.99 € TTC.**

Au titre du lot n°09 "Electricité" : la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise **INEO ITE** - 6 allée des Peupliers - BP 167 HOUEMONT - 54 180 HEILLECOURT, pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire à savoir **88 500.00 € HT**, soit **106 200.00 € TTC**.

La Commission propose de retenir la prestation supplémentaire éventuelle concernant la production de panneaux photovoltaïques pour un montant à **29 000.00 € HT**, soit **34 800.00 € TTC**.

Le montant global du lot n°09 s'élève à **117 500.00 € HT**, soit **141 000.00 € TTC**.

La Commission d'attribution propose de déclarer les lots n°02 "**Gros oeuvre - Charpente Bois**" et n°03 "**Couverture bardage**" **infructueux**, en raison d'une absence totale d'offre et de candidature. Une nouvelle procédure de passation de marché public sera engagée.

La Commission d'attribution propose de déclarer le lot n°04 "**Menuiserie extérieure Alu - Serrurerie**" **infructueux** en raison de la transmission d'une offre non conforme. En effet, une seule entreprise a déposé une offre pour ce lot, cependant elle n'a pas remis de mémoire technique sous la forme demandée, ne permettant pas à la maîtrise d'oeuvre de pouvoir analyser la partie technique de son offre.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante du budget en cours : 321.8 - 2128 - 2105 - 42V et 321.8 - 21314 - 42V.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot n°01 au groupement composé de COLAS FRANCE et POLYTAN FRANCE,
 - De déclarer les lots n°02, 03, 04 infructueux et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché,
 - D'attribuer le lot n°05 à l'entreprise ALAIN GALLOIS et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle,
 - D'attribuer le lot n°06 à l'entreprise MENUISERIE KELLER et de retenir les prestations supplémentaires éventuelles,
 - D'attribuer le lot n°07 à l'entreprise JEAN BERNARD REVETEMENTS,
 - D'attribuer le lot n°08 à l'entreprise SANI NANCY,
 - D'attribuer le lot n°09 à l'entreprise INEO ITE et de retenir la prestation supplémentaire éventuelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Attribution.

Adopté à l'unanimité
Non votant : MME RENAUD Dominique

7) CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE - RUE DU MORVAN À VANDŒUVRE

Rapporteur : M. BECKER

Une demande d'autorisation relative à un projet de création d'une chambre funéraire à Vandœuvre a été déposée par la société OGF auprès de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Cette chambre funéraire sera située rue du Morvan à Vandœuvre et vient compléter l'agence de pompes funèbres PFG déjà implantée sur le site. L'extension projetée est de moins de 25 m².

A terme, le complexe funéraire réaménagé et agrandi sera composée de :

- une agence de pompes funèbres composée de 23 m² accessibles au public,
- une maison funéraire composée d'une zone accessible au public et d'une zone de stationnement de véhicule (partie technique).

L'établissement sera accessible 24h/24 et 7j /7.

En application de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après avis du Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement, et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'avis de la commune est sollicité au titre de l'ordre et de la salubrité publics. Le point de vigilance réside dans la question du stationnement dans ce secteur sensible. Aussi, il conviendra de veiller à ce que l'extension envisagée ne soit pas de nature à générer des flux automobiles supplémentaires sans création de places nouvelles sur site.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande sous les réserves ci-avant, et sous réserve de respect des différentes réglementations applicables, en matière funéraire notamment.

Adopté à l'unanimité

8) VENTE DE L'EMPLACEMENT DE PARKING N°630 DANS LA COPROPRIÉTÉ DES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : M. DONATI

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire de 22 emplacements de parking au 2ème sous-sol des "Villes de France", qu'elle a acquises en même temps que les cellules commerciales de la Place de Paris et qu'elle loue à des habitants de la copropriété et du quartier.

Une riveraine a demandé à acquérir un emplacement de parking en septembre 2022.

La commune avait jusqu'alors pour usage de procéder à ces cessions foncières au fur et à mesure des demandes individuelles qui lui étaient formulées.

Dans une logique d'optimisation et de valorisation du patrimoine de la ville, une analyse plus fine mérite toutefois d'être engagée, afin de ne pas risquer d'appauvrir la valeur immobilière des locaux auxquels étaient originellement attachés ces parkings

La demande formulée par Madame Hayet LAHMENE datant de plusieurs mois et compte tenu de l'antériorité de cette sollicitation, il est néanmoins proposé d'y donner suite avant de suspendre les futures ventes dans l'attente des conclusions des réflexions engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession foncière, au profit de Madame Hayet LAHMENE, de l'emplacement de parking n° 630, d'une surface de 59 m², situé au 2ème sous-sol des Villes de France, au prix de 7 500 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat du 25 mai 2022.
- De charger l'Office notarial du Montet : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de cette cession, étant précisé que l'ensemble des frais inhérents seront pris en charge par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

La recette sera encaissée au compte du budget en cours et à l'article 775 du service 15V.

Adopté à l'unanimité

9) ADHÉSION À L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO

Dans le cadre du Challenge des écoles qui s'inscrit durant le Festival du Sport, il est proposé aux classes participantes d'être sensibilisées à la thématique santé "Prévention des violences dans le sport".

Reconnue d'utilité publique, l'association Colosse aux pieds d'argile a pour missions la sensibilisation et la formation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif ainsi que l'accompagnement des victimes.

L'association interviendra neuf fois dans les écoles primaires (CE2, CM1 et CM2), durant le mois de mai 2023, en amont du challenge des écoles.

Il est nécessaire d'adhérer à l'association pour bénéficier de ces interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association Colosse aux pieds d'argile, pour un montant de 150,00 €,
- de régler les interventions pour un montant de 1 350,00 €.

L'association est exonérée de TVA.

Les crédits sont prévus au budget en cours aux imputations 321.0 / 6281 / 24V et 321.0 / 6288 / 24V.

Adopté à l'unanimité

10) CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapporteur : M. STOCKER

Le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans et leur propose une gratification en échange de travaux d'utilité collective ayant pour buts de faire contribuer les jeunes à l'amélioration de leur cadre de vie, de rompre leur isolement, de renforcer le lien entre les générations, de faciliter l'insertion des jeunes et participer ainsi à une meilleure cohésion sociale.

Ce dispositif existe sur plusieurs quartiers QPV de la Métropole du Grand Nancy associant l'Etat, la Ville de Nancy, l'OMH du Grand-Nancy, MMH, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Club Saint Nicolas, la MJC Beauregard, la MJC du Haut-du-Lièvre, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Prévention PJJ.

Le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse porteur du projet a pour objet la mise en œuvre, la gestion, le suivi, l'évaluation de l'opération « Argent de Poche ». Ce support du dispositif d'insertion des jeunes sur le territoire permet de mutualiser les soutiens des différents partenaires institutionnels et associatifs qui y contribuent.

La Ville de Vandœuvre-Lès-Nancy pourrait rejoindre ce groupement pour pouvoir mettre en œuvre sur son territoire ce type de dispositif.

Les publics visés par l'opération seraient des jeunes scolarisés ou non domiciliés sur le Quartier Prioritaire de la Ville "Haussonville-Les Nations".

Chaque collectivité faisant partie du groupement assure pour son territoire la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Elle s'engage à verser au GIP le montant des gratifications pour les jeunes dans la limite du financement apporté, de fournir des chantiers en complément de ceux de MMH, d'assurer la coordination entre les acteurs locaux de la commune.

Dans le cadre du partenariat, le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sollicite une subvention à la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, ainsi qu'aux autres cofinanceurs dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville afin de financer l'opération dans sa totalité. La commune de Vandœuvre-Lès-Nancy est sollicité à hauteur de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au dispositif Argent de poche porté par le Groupement d'Intérêt Public – Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la gestion de ce dispositif.

Le montant total de la participation est fixé à 1 000 euros TTC.

Les crédits sont prévus au budget en cours, à l'imputation 52.1 / 62268 / 36 V.

Adopté à l'unanimité

11) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES PARABOLEURS POUR UN PROJET DE SENSIBILISATION AU CYBER-HARCÈLEMENT

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

Depuis plusieurs années, l'association vandopérienne Les Paraboleurs intervient en médiation culturelle dans le quartier prioritaire de Vandœuvre. Elle a acquis une solide expérience en éducation populaire autour de projets artistiques à forte finalité sociale.

L'association aborde, par le biais d'histoires, de contes subtils les problématiques de la société. Les morales des histoires contées permettent de toucher les jeunes et ouvrent des débats. C'est le cas notamment de l'aventure de la tortue Babayagagogo, rejetée par tous car considérée comme trop différente, elle ne doutera jamais de sa véritable identité et finira par changer les mentalités. Une ode à l'acceptation de soi, à l'ouverture d'esprit, en passant par les problématiques du rejet, du harcèlement. Traduit en spectacle d'animation et adapté au cyber-harcèlement, le "Molo Molo sur le Web", est un programme déjà financé qui s'inscrit dans le dispositif Territoire Numérique Educatif (TNE) lancé en 2020 par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et le ministère de l'Éducation nationale. Il est mis en œuvre dans les Vosges par la Délégation au Numérique Educatif du rectorat de l'Académie Nancy-Metz, au côté de la DSDEN des Vosges et de la direction territoriale Grand Est du Réseau Canopé. Cette tournée a pour but de favoriser l'inclusion numérique par l'éducation des enfants et des parents aux usages raisonnés d'internet, c'est le "Molo Molo sur le Web". 4 000 élèves des classes de 6

A nouveau, l'association Les Paraboleurs innove en complétant le spectacle pédagogique "Molo Molo sur le web", par un film d'animation réalisé en stop motion. Cette technique, similaire à celle du dessin animé mais en trois dimensions, permet d'allier les arts lyriques de la marionnette aux possibilités artistiques du numérique. Le projet est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme PLANETE porté par l'académie Grand Est. Le coût total du projet est de 120 000 €. Le rectorat Grand Est participe à hauteur de 60 000€, la Région Grand Est à hauteur de 25 000 € et un appel à contribution via une campagne de soutien a été lancé. Il est proposé que la commune de Vandœuvre, sur laquelle est implantée cette association et dont est originaire (et toujours habitant) le conteur/auteur Chyc Polhit, participe également à ce projet qui fera rayonner la ville. Aussi, une subvention de 10 000 € permettrait à l'association de mener à bien son projet, dans le cadre d'un véritable partenariat construit avec la structure.

Le partenariat permettra de proposer une projection du film aux élèves de CM1/CM2 des écoles élémentaires de Vandœuvre et aux classes de 6eme, dans le but de les sensibiliser au cyber-harcèlement. Une autre projection de type ciné-concert sera ouverte au grand public, aux associations le 17 décembre 2023 à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin. Seront organisées en parallèle, des opérations de médiation culturelle avec exposition des maquettes ayant servi à la réalisation du film.

L'association collaborera sur ce projet avec l'Orchestre Harmonique de Vandœuvre pour la création et l'enregistrement de la musique du film.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Les Paraboleurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce partenariat.

Les crédits sont prévus à l'imputation 33.6 / 65748.2159 / 21V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La Secrétaire de séance



Laurie TARGA

Le Maire,

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet